

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 9 juillet 2021	N° 2021-342

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PESCHINA à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLÉ	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-342

Plan de soutien à l'économie de proximité - Prolongation des dispositifs d'aides d'urgence à la trésorerie et aux loyers pour les très petites entreprises et associations - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé un vaste plan de soutien de 80 millions d'euros à l'économie de proximité.

Ce plan se décompose en 3 grands axes : un plan d'urgence, un plan de soutien à la consommation et un plan de relance à moyen terme.

Les annonces régulières du gouvernement et les ajustements des critères du fonds de solidarité (déconfinement partiel du 28 novembre, puis annonce du resserrement de la 2^e phase du déconfinement du 10 décembre) qui en découlent, ont amené à de premiers ajustements des critères votés en Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Fin décembre, l'annonce d'un couvre-feu à 20h, puis en janvier à 18h, impacte une nouvelle fois l'activité des entreprises en les contraignant à restreindre leurs horaires d'ouverture et donc leur chiffre d'affaires, de nouveaux critères et la prolongation des dispositifs ont été voté en conseil de janvier 2021, puis en mars 2021.

En mai 2021, le déconfinement progressif de l'activité économique a été annoncé en 3 étapes :

À compter du 19 mai 2021

- Le couvre-feu est décalé à 21h.
- Réouverture de certains établissements avec limitation de jauges dans les commerces, et ouverture des seules terrasses pour les cafés et restaurants notamment.

À compter du 9 juin 2021

- Le couvre-feu est repoussé à 23h.
- Les conditions d'accueil dans les commerces évoluent ainsi toujours avec des limitations de jauges pour les commerces, et réouverture en intérieur pour les cafés restaurants notamment.

À compter du 30 juin 2021

- Plus de couvre-feu.
- Fin des limites de jauge dans les lieux recevant du public (selon la situation sanitaire locale).
- Concernant les discothèques, leurs fermetures feront l'objet d'un nouvel examen afin de définir les conditions de réouverture.

Le détail des mesures est annexé à la présente délibération.

Rappel des règlements encore en vigueur des fonds d'urgence métropolitains :

- ✓ Un fonds de soutien à la trésorerie destiné aux entreprises de 0 à 9 salariés (en Equivalent temps plein / ETP), y compris les exploitations agricoles et les entreprises de l'Economie sociale et solidaire et aux associations de 11 à 20 salariés (ETP hors contrat aidé et d'insertion) dans les champs de compétence métropolitains. Ce dispositif vient en subsidiarité à ceux de l'État et de la région Nouvelle-Aquitaine pour toutes les activités justifiant d'une perte de chiffre d'affaires entre 30% et 50%. Au-delà de 50 % de perte de chiffre d'affaires c'est le fonds de solidarité de l'Etat qui s'applique et ne peut être cumulé avec le fonds de trésorerie métropolitain. Cas particulier des entreprises dont la fermeture administrative est poursuivie (activités des cafés, restaurants, culturelles et de l'événementiel) : dans ce cas et sans justificatif de perte de chiffre d'affaires, le fonds de trésorerie métropolitain peut être sollicité et cumulé avec les aides de l'Etat.

Aide de 1500 € + 500€ par ETP dans la limite de 6 000€ par entreprise et 10 000€ pour les associations

- ✓ Un fonds d'aide aux loyers cumulable avec le fonds de soutien à la trésorerie et tout autre fonds de soutien (Etat, Région) pour les établissements fermés administrativement par décret gouvernemental.

Ces fonds sont initialement prévus jusqu'au 30 juin 2021.

Au 28 mai 2021, 18 795 530€ ont été versés à près de 4 000 entreprises.

Le détail de cette consommation ainsi que des infographies sur les secteurs d'activités soutenus son annexés à la présente délibération.

Propositions de prolongation des fonds d'urgence d'aide à la trésorerie et aux loyers :

1) Fonds d'aide d'urgence à la trésorerie

Ce dispositif répond avant tout à un objectif de préservation des activités et des emplois, notamment depuis le 19 mai, première étape de déconfinement, mais également au vu des prochaines étapes les 9 et 30 juin qui ne permettront pas à une partie des établissements, notamment les bars de nuit et discothèques de rouvrir, mais également les cafés et restaurants ne pouvant exploiter que 50% de leur terrasse en mai, puis toujours en jauge réduite en juin. Le déconfinement total des activités étant annoncé pour le 30 juin 2021 sous réserve de la situation sanitaire.

Maintien de l'aide à la trésorerie en subsidiarité avec le fonds de solidarité de l'Etat et des aides régionales dédiées pour toutes les entreprises de 0 à 9 salariés et les associations employant de 11 à 20 salariés justifiant d'une baisse de chiffre d'affaires comprise entre 30% et moins de 50%. Dès lors qu'elles perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires sans obligation de fermeture administrative, elles bénéficient du fonds de solidarité de l'Etat et ne

peuvent pas le cumuler avec le fonds d'aide à la trésorerie métropolitain.

L'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de 500 € par emploi, en Equivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles.

Le versement est effectué mensuellement sur présentation du dossier complet, comprenant l'intégralité des justificatifs demandés, avec un effet rétroactif à compter du 1er juillet 2021, puis chaque 1er du mois jusqu'à réouverture totale et sans conditions de jauge et de couvre-feu fixée par décret gouvernemental, et en tout état de cause jusqu'à la fin du fonds de solidarité de l'Etat.

Pour le cas particulier des entreprises et associations jusqu'à 30 salariés équivalent temps plein dont la fermeture administrative a été prononcée en novembre et se poursuit toujours sans discontinuité : Elles peuvent cumuler le fonds d'urgence à la trésorerie et le fonds de solidarité de l'Etat.

Dans ce cas, l'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de 500 € par emploi, en équivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles. Elle reste plafonnée à 6000 €/entreprise et 10 000€/association et ne sera versée qu'une seule fois par anticipation

chaque mois à compter du 1^{er} juillet et jusqu'à réouverture totale et sans condition des activités fixée par décret gouvernemental, et en tout état de cause jusqu'à la fin du dispositif fonds de solidarité de l'Etat.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 1)

2) fonds d'aide aux loyers :

Dans un objectif de complémentarité des dispositifs métropolitains, l'aide aux loyers concerne exclusivement les entreprises fermées administrativement depuis novembre 2020. Il est proposé de l'étendre aux loyers à compter du mois de juillet 2021 et tous les mois suivants jusqu'à réouverture totale des activités, et en tout état de cause jusqu'à extinction des crédits alloués, pour les entreprises toujours concernées par une fermeture administrative.

Sont éligibles à ce dispositif les activités de l'annexe 1 du décret 2020-757 du 20 juin 2020, modifié par décret du 2 novembre 2020 et toujours fermées administrativement et pourra être étendu à toutes les activités qui subiront une fermeture administrative fixée par décret gouvernemental.

Les dépenses éligibles sont celles liées aux loyers dus par l'entreprise ou l'association au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, dans le prolongement du dispositif actuel. La liste des activités éligibles pourra être modifiée en fonction des nouvelles mesures gouvernementales amendées par décret prononçant une fermeture administrative.

L'entreprise ou l'association devra avoir contracté un bail commercial pour pouvoir en bénéficier.

Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de salariés de l'entreprise ou de l'association :

- de 0 à 9 salariés : plafond de l'aide fixé à 500 € par mois de fermeture,
- de 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 750 € par mois de fermeture,
- de 50 salariés et plus : plafond de l'aide fixé à 1 000€ par mois de fermeture.

Au regard de l'incertitude sur une date de réouverture des activités toujours fermées

administrativement, l'aide pour ces entreprises sera versée chaque mois sur présentation du dossier complet justifiant d'une fermeture obligatoire.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2,

VU la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération n° 2020.1129.SP du 3 juillet 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique),

VU la délibération n° 2020.1452.SP du 5 octobre 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption de l'acte 2 du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique – Volet adaptation et transformation des filières régionales),

VU l'arrêté n° 2020 BM 0496 du 23 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole portant signature avec la Région Nouvelle-Aquitaine de la convention régissant l'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'aides exceptionnelles aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire du Covid – 19,

VU la délibération n°2020-439 du 27 novembre 2020 approuvant le plan de soutien à l'économie de proximité,

VU la délibération n°2020-571 du 18 décembre 2020 venant ajuster les critères de soutien à l'économie de proximité,

VU la délibération n°2021-68 du 29 janvier 2021 relative à l'ajustement des critères d'éligibilité et prolongation des dispositifs,

VU la délibération n° 2021-129 du 18 mars 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'aides d'urgence à la trésorerie et aux loyers

VU la délibération n°2021/... du Conseil du 9 juillet 2021 approuvant le Budget supplémentaire

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les dernières annonces gouvernementales et notamment le déconfinement progressif des activités économiques et les mises à jour régulières des aides d'urgence de l'Etat qui en découlent impactent la bonne mise en œuvre des fonds d'urgence métropolitains,

CONSIDERANT que la région Nouvelle-Aquitaine a autorisé les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région à effectuer des aides économiques exceptionnelles,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux règlements d'intervention du fonds d'urgence à la trésorerie et du fonds d'aide aux loyers en annexes 1 et 2,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, articles 65742 et 65748, fonction 65.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER
--	---